

LES DROITS DE L'ENFANT S'APPLIQUENT AUSSI EN LIGNE

Date : 19/07/24

Le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Unité des droits de l'enfant de l'UNamur s'associent pour communiquer certaines observations concernant les droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Actuellement, les enfants âgés de 0 à 18 ans représentent 1 internaute sur 3, ce qui fait d'eux la génération la plus connectée[2]. Dès lors, une attention toute particulière doit être portée sur leurs droits dans l'environnement numérique.

Premièrement, il est important de rappeler que **les droits de l'enfant s'appliquent aussi en ligne** : l'environnement numérique n'est pas un espace qui échappe au droit. Même si l'univers virtuel peut paraître abstrait et éloigné, les enfants sont aussi protégés en ligne.

En matière de droits de l'enfant, **l'environnement numérique est à la fois positif et négatif** : en effet, Internet favorise la violation de certains droits (discriminations, violences, atteintes à la vie privée, atteintes au développement de l'enfant, voire à sa vie, etc.). Pour autant, Internet rend également possible la réalisation d'autres droits (droit à l'information, liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs, etc.). Il est donc important d'avoir une ambition double : lutter contre ces risques et renforcer les opportunités inhérentes à ces technologies[3].

De manière générale, les quatre piliers de la CIDE doivent guider notre action, y compris en ligne. La **non-discrimination** pose notamment les questions de l'inclusion numérique (en termes d'accès, de compétences, d'usages) et des violences discriminatoires. **L'intérêt supérieur de l'enfant** nous invite à penser les outils numériques en considérant de manière primordiale les droits de l'enfant. **Le droit à la vie, à la survie et au développement** requiert toute notre attention : la quasi omniprésence du numérique a des impacts sur le développement des enfants (écrans, sollicitations, violences, mal-être, isolement). Il s'agit là d'un enjeu de santé publique majeur. **Le droit à la participation** nous rappelle l'importance de prendre en considération les opinions des enfants en la matière, en construisant un dialogue collectif et continu aux répercussions concrètes. En ce sens, il est essentiel de tenir compte de leurs recommandations au sujet du numérique.

Les cyberviolences sexuelles explosent tandis que les réponses sont insuffisantes : le numérique est un catalyseur puissant : les cyberviolences sexuelles augmentent de manière exponentielle (54% de la population mondiale a subi des agressions sexuelles en ligne pendant son enfance)[6], tant dans leur ampleur que dans les nouvelles formes de criminalités en ligne. La lutte contre ces dernières est une priorité absolue partagée à tous les niveaux de pouvoir[7]. Nous sommes à un moment charnière de la protection des enfants en ligne[8].

En conclusion, la sensibilisation sur toutes ces questions relève d'une responsabilité collective. L'éducation aux compétences digitales devrait être davantage développée, tant à destination des jeunes que des adultes. La compréhension est un préalable essentiel dans la prévention. Par ailleurs, elle permet de cultiver un dialogue précieux dans l'accompagnement des enfants en ligne.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



CONTACT(S) PRESSE

Pour le Délégué général aux droits de l'enfant :

Solayman Laqdim

✉ solayman.laqdim@cfwb.be

☎ +32 479 65 05 05

Pour l'Unité des droits de l'enfant de l'UNamur :

Emma Bourcelet

✉ emma.bourcelet@unamur.be

☎ +32 498 98 11 83

BIBLIOGRAPHIE

1. Fondation Roi Baudouin. (2024). Baromètre de l'Inclusion numérique. Disponible à l'adresse suivante : https://media.kbs-frb.be/nl/media/11919/Barom%C3%A8tre%20de%20l%27Inclusion%20Num%C3%A9rique%202024_Publication
2. Conseil de l'Europe. *Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) - Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en oeuvre et innover ensemble*, mars 2022, p. 29 ; Comité de Lanzarote, *Avis interprétatif sur l'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants et facilitées par l'utilisation des TIC*, 12 mai 2017, p. 5 ; UNICEF, *La situation des enfants dans le monde : Les enfants dans un monde numérique*, décembre 2017
3. Com. dr. enf., Observation générale n°25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, 2 mars 2021, CRC/C/GC/25.
4. Convention internationale des droits de l'enfant, signée à New-York, le 20 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, M.B., 29 novembre 2018.
5. European Network of Ombudspersons for Children (ENYA). (2019). *Recommendations : children's rights in the digital environment*. Disponible à l'adresse suivante : <https://enoc.eu/wp-content/uploads/2019/10/ENYA-recommendations-on-childrens-rights-in-the-digital-environment-FV.pdf>
6. WeProtect Global Alliance, *Évaluation mondiale de la menace 2023, Évaluer l'ampleur et la portée de l'exploitation et des abus sexuels en ligne envers les enfants pour transformer la riposte*, 18 août 2023.
7. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, *Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant*, COM/2021/142 final, 24 mars 2021.
8. WeProtect Global Alliance a rendu une série de rapports sur la question, voir notamment son ses rapports d'Évaluation mondiale de la menace, disponibles sur www.weprotect.org.

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT (@DGDEcfwb)

 @DELEGUEAUXDROITSDELENFANT

 [YOUTUBE.COM/@DEFENSEURDESENFANTSFWB](https://www.youtube.com/@DEFENSEURDESENFANTSFWB)

 @SOLAYMANLAQDIM

 [WWW.LINKEDIN.COM/COMPANY/DGDE](http://www.linkedin.com/company/dgde)

 PRENDS-EN D'LA GRAINE